

FINANCES

Décision n°2025-174 : Modification de la régie de recettes du Centre Aquatique Aqualac

1 DOCUMENT - Publié le 25 juin 2025

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DECISION
N° 2025-174
Date : 25.06.2025
Publié : 25.06.2025
Voir : 21.06.2025

FINANCES
Modification de la régie de recettes du Centre Aquatique Aqualac

Le Président du Grand Lac

- VIS le décret n° 2025-1086 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion la dépense et conspuie des collectivités territoriales et au financement communautaire,
- VIS les statuts R, 101-1 à R, 101-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies commerciales et des régies de revenus et d'actions des collectivités territoriales et de leurs établissements d'utility locales,
- VIS le décret n° 2022-1460 du 22 décembre 2022 portant application de l'article unique n° 2022-1408 du 22 mars 2022, relative au régime communautaire de fonctionnement et d'exploitation des collectivités territoriales aux compétences publiques,
- VIS l'arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, du 10 juillet 2019 (JO du 11 juillet 2019), portant approbation des conditions générales de fonctionnement et d'exploitation des collectivités territoriales et de leurs établissements d'utility locales,
- VIS la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2021 autorisant la Présidente du Grand Lac à modifier ou supprimer les règles commerciales énoncées dans le contrat de Grand Lac,
- VIS l'avis conforme du comité à public, soumis par la date du 15 mars 2025.

ANNEXE :

ARTICLE 1 : APPROBATION
Les articles 1er à 10 de la loi d'abrogation de la régie de recettes du Centre Aquatique Aqualac d'après lesquels sont abrogées

ARTICLE 2 : RÈGLE DE RECETTES
C'est-à-dire une règle fixée par le Grand Lac du Centre Aquatique Aqualac (GRAN-LAC-AQUA), sur les conditions générales dans les articles suivants

ARTICLE 3 : BÉNÉFICE
Ceux régis par l'arrêté : GRAN-10 : AQUATIQUE-AQUALAC - REGLE DES RECETTES (GRAN-10)

ARTICLE 4 : BASES
La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le fonctionnement est fermé durant les vacances scolaires et dépendantes (27 et 31 juillet jusqu'au 1^{er} novembre) et le 1^{er} novembre.

L'ouverture saisonnière du véritable Aquapark et l'échéance dépendent du à l'ouverture de point de vente temporaire supplémentaire.



DEC_2025-174.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 393,8 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.